



Mairie  
de CROZET

## INFORMATIONS TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE-TEMPS MÉRIDIEEN

Madame, Monsieur,

Selon l'article 3 du règlement intérieur du restaurant scolaire-temps méridien, les tarifs des repas sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal de Crozet.

Cette année, la délibération sera prise au Conseil Municipal du mois de juillet, les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 vous seront communiqués à cette période.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous le tarif de la prestation incluant le repas et la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 :

BARÈME	ABONNEMENT 1 JOUR	ABONNEMENT 2 JOURS	ABONNEMENT 3 JOURS	ABONNEMENT 4 JOURS
A	4.50 €	4.40 €	4.30 €	4.20 €
B	5.50 €	5.40 €	5.30 €	5.20 €
C	6.50 €	6.40 €	6.30 €	5.70 €
D	6.70 €	6.60 €	6.40 €	6.00 €



Le Maire,  
Mme DONZÉ Dominique